



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :**Dénomination des voies communales****Date de convocation****14 décembre 2023****Nombre de Conseillers****En exercice : 33****Présents : 24****Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL2023094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

Publication : 09/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**
Adjoint (e) s au Maire,

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON**
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme FOLY
M. FOURNEL
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

AT /N°2023/94

OBJET : DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

En vertu de la Loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Un adressage complet implique des actions politiques (délibération et arrêté), une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale.

La Base Adresse Nationale est la seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration. Service numérique d'usage partagé et infrastructure socle sur laquelle sont adossées de nombreuses politiques publiques, elle fait partie du système d'information et de communication de l'État et est à ce titre placée sous la responsabilité du Premier ministre. En tant que base de données de référence, la Base Adresse Nationale a vocation à être utilisée par un nombre croissant d'acteurs. Elle garantit à tous les citoyens la possibilité de détenir une information géographique permettant par exemple que des services d'urgences se rendent au bon endroit ou encore de réaliser une analyse cartographique.

Les communes de plus de 2000 habitants ont pour obligation de transmettre leurs données pour le 1er janvier 2024.

Par conséquent, afin de réaliser un répertoire précis des voies communales de la Ville, les données de différentes bases de données ont été croisées :

- Le SIG (Système d'Information Géographique) : il s'agit d'un système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques, notamment les adresses.
- Le RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) : proposé par l'INSEE, il contient l'ensemble des adresses de logements nécessaires au recensement de la population et au calcul des populations légales.
- La BAL (Base d'Adresses Locales) : proposée par le service public, il s'agit d'une base de données de référence contenant l'intégralité des adresses du territoire français.
- Notre listing de rues
- Les panneaux de rue sur le territoire de la Ville

Cette étude a permis de définir la liste officielle des rues sur le territoire amillois.

Par conséquent, faisant suite à la réglementation en vigueur, cette liste sera certifiée dans la Base d'Adresse Locale avant le 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DENOMME les voies telles que répertoriées dans la liste ci-jointe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 Décembre 2023

**AT /N°2023/94
(suite)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

